



**REGLES D'UTILISATION de la MARQUE COFRAC aux CLIENTS du laboratoire BIOCITY**

Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) définit les exigences à respecter par les clients sur les droits d'usage des marques d'accréditation dans son document **GEN REF 11** « *Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC* ». Ce document est disponible sur le site du COFRAC <http://www.cofrac.fr/>.

**LISTE DES DISPOSITIONS A RESPECTER :**

1. L'usage du logo COFRAC seul est réservé au COFRAC.
2. Le laboratoire BIOCITY utilise la marque d'accréditation Examens Médicaux sur les comptes-rendus envoyés sur le Dossier Médical Partagé (DMP) et les comptes rendus envoyés via MS SANTE. (code couleur bleu et rouge respecté et sous le logo texte suivant : « Référence accréditation selon la norme NF EN ISO 15189 (2022) délivrée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) : le LBM BIO-CITY dispose d'un numéro d'Accréditation n° 8-3613. Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). Seules les analyses accompagnées d'un \* après le nom de la technique sont couvertes par l'accréditation »). Le laboratoire utilise, dans quelques documents internes (Manuel Qualité / Manuel de Prélèvement) et sur les comptes-rendus d'analyse papier, par fax, sur Laboconnect, HPRIM medecin et APicrypt, une référence textuelle à l'accréditation dans le respect des règles définies dans le GEN REF 11. L'apposition de la marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation n'est pas autorisée si le rapport/document est sans rapport avec l'activité couverte par l'accréditation (ex : un compte rendu contenant aucun résultat sous accréditation).
3. Le laboratoire BIOCITY interdit à ses clients et ses correspondants d'utiliser ou de faire référence à l'accréditation ou d'utiliser la marque d'accréditation et le logo du laboratoire (courriers, site internet, brochures ou tout autre support de communication...) à des fins abusives ou détournées .
4. Toute autre forme de référence aux prestations du laboratoire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du laboratoire. Toute utilisation des résultats communiqués par le laboratoire ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
5. La marque du laboratoire et son logo demeurent la stricte propriété du laboratoire, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit du laboratoire) sous peine de poursuites.

**SANCTIONS EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION (NON RESPECT DU GEN REF 11) OU D'UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE COFRAC**

Sont considérées comme mauvaises utilisations ou utilisations abusives, qu'elles soient intentionnelles ou non :

- l'usage du logo Cofrac et des marques d'accréditation sans autorisation,
- l'utilisation de marques, références textuelles ou autre référence à l'accréditation de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de l'accréditation, à la portée de cette accréditation, à la validité de l'accréditation, au statut de signataire des accords de reconnaissance internationaux ou aux activités couvertes par ces accords.

Si le laboratoire BIOCITY constate une mauvaise utilisation ou un usage abusif de la marque d'accréditation ou du logo Cofrac, ou de toute autre référence à l'accréditation de sa part ou de celle d'un tiers, il s'engage à en informer le Cofrac dans les plus brefs délais afin qu'il puisse contrôler que des actions adaptées ont été mises en œuvre.

En cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac ou de la référence textuelle à l'accréditation, le Cofrac prend les sanctions adaptées à la situation rencontrée pouvant inclure l'obligation d'actions de communication et/ou de rappel de rapports et documents publicitaires.

A titre conservatoire ou devant le refus d'obtempérer aux actions et rectifications demandées, le Cofrac peut procéder à la suspension de l'accréditation, au retrait d'accréditation ou à l'arrêt de l'instruction d'une demande d'accréditation. **Il peut également publier l'infraction sur son site internet.** Dans tous les cas, le Cofrac se réserve le droit d'intenter toute action contentieuse s'il constate le refus d'obtempérer et/ou la persistance de l'usage abusif de la marque Cofrac ou de la référence à l'accréditation.